L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 24 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions"

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me. Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué.

L. U. Gaiennie sera soutenu à la prochaine élection pour la place de Maire par les votans indépendans des

TROIS MUNICIPALITES.

☞ Mr. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS
DES TROIS MUNICIPALITÉS.

Mr L'Éditeur.

Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de citoyens propriétaires de la Troisième Municipalité, qu'ils feront tous leurs efforts, pour élire le Col. Chs. Cuvellier, recorder de ladite Municipalité.

☞ M. C. Delaneuville est chargé de faire les recouvremens des comptes dûs à l'imprimerie de l'Abeille, dans les paroisses St.-Jean Baptiste, St.-Jacques, Donaldsonville et Iberville.

L'estafette d'hier n'a rien apporté d'au-delà de Charleston

D'UN REPRESENTANT AU CONGRES.

Le moment approche où les habitans du premier district congressionnel seront appelés à faire le choix d'un citoyen pour représenter au Congrès des Etats-Unis cette partie de la Louisiane depuis de si longues années confiée à des mains inhabiles.

L'alliance qui vient d'être conclue entre une fraction des partisans des banques et M. E. D. White, pour envoyer celui-ci au Congrès des Etats-Unis, est un très grand et très heureux événement qui nous mettra à même de juger de la force que ce parti croit avoir sur le candidat que nous soutenons; heureux en ses résultats disons nous, parce qu'il n'y saurait exister le moindre doute que la défaite du *gouverneur-candidat* ne réduise au silence toutes ces fanfaronnades de l'opposition qui veut le rendre populaire par cela seul qu'il est venu retirer de l'abyme une classe de courtisans et de spéculateurs qui auraient été frappés de mort par les effets de la nouvelle loi sur les banques. Personne qui le nie ou qui en doute! Il en est déjà sorti dans un journal quelques noms recueillis au hasard; et dans les carrefours la sanction plus ou moins directe d'une omnipotence qui n'est que celle d'une fraction à l'agonie. Sous de semblables auspices, nous concevons que l'alliance soit célébrée par les hommes dévoués au système d'abus, opposés à toute réforme qui tendrait à les réprimer. Ce n'est pas nous qui pouvons épiloguer sur la candidature de M. White la moindre anxiété; il nous paraît tout simple et tout juste assurément, que dans une coalition où se rencontrent avec un intérêt commun, M. White et ses partisans, que le premier se sacrifie aux autres.

Les principes qui devraient nous régir sont si peu ceux de l'opposition et des soi-disans les plus élevés, qui croient donner une raison valable quand ils vous disent: il nous faut un représentant en faveur d'une banque nationale; eh! grand dieu ne se rappelle-t-on pas cette banque des Etats-Unis qui, se lançant dans un système de corruption ruineux pour le pays voulut même exercer sa suprématie sur la politique du gouvernement; jetant de l'or à pleines mains, pour s'opposer aux élections de ceux dont les principes ne partageaient pas la marche de l'administration.

Il est de plus facile à concevoir que l'intention de ces gens; ils veulent une banque nationale; mais ne voyez-vous pas qu'ils voudraient l'établir au bénéfice de tous? oh, non; telle n'est pas leur intention. Grevés de dettes dans toutes les banques locales, qu'ils ont réduites en faillite, ne sachant plus désormais où calmer cette soif insatiable qui les dévore, ils demandent à corps et à cris une banque nationale où ils puissent aller se désaltérer; car, cette institution que l'on veut revêtir du titre pompeux de *Banque Nationale*, ne serait pas plus utile pour les Etats-Unis que ne l'ont été pour les habitans d'Orléans les banques du Gaz, Atchafalaya, d'Orléans, des Améliorations, et autres, ses voûtes ne seraient ouvertes qu'aux amis de Biddle, comme les voûtes de la banque du Gaz, à quelques uns de ses directeurs.

Voici ce d'après un système de corruption semblable à celui que nous signalons, que l'opposition prétend imposer au peuple Louisianais un candidat qui pourrait les servir dans cette nouvelle tentative; car la création d'une banque nationale n'est qu'une affaire de spéculation, nullement dans le but de l'intérêt du peuple des Etats-Unis. Avec une semblable combinaison, avec l'assurance que cette résurrection de la banque de Biddle ne causera tort qu'à la ruine du pays; il s'agirait donc d'envoyer pour nous représenter au Congrès National un citoyen opposé à la tolérance de semblables abus à la corruption qui est le mot d'ordre de Nicholas Biddle et consorts en un mot, un citoyen qui, comme M. J. Slidell, soit à l'abri de tout monopole et de toute transaction de conscience.

Ce qui se passe est un véritable scandale sous l'ordre de choses actuelles, et quand on sait que ce scandale prend sa source dans les funestes passions du parti opposé à la réforme d'abus monstrueux, il n'y aurait plus qu'à gémir pour le pays de voir ses destinées tomber sous la verge de cette banque dont on le menace depuis si longtemps.

Nous marchons depuis dix ans grâce à Dieu de grands périls ont été évités, et l'opinion démocratique peut mesurer d'un œil satisfait le chemin qu'elle a parcouru depuis l'époque où un pouvoir sans entrailles ses heureusement sans avenir, s'efforçait d'abattre la démocratie américaine.

Le gouvernement doit saisir d'une main ferme le drapeau de la majorité. Que le Congrès se garde de céder aux vœux des imprudens qui lui conseillent l'établissement d'une banque nationale! Nous savons que cette faction a des chefs puissans; mais, nous engageons les délégués du peuple des Etats-Unis à ne pas se livrer à des questions de personnes, et de ne considérer que les choses. Notre devoir à nous, c'est de donner notre appui au gouvernement, contre le désordre des passions révolutionnaires.

ELECTION DU MAIRE.

Le parti pris, et le *Louisiana Advertiser*, qui est le parti *Moniteur*, nous annonce que l'élection du maire est définitivement considérée par les Whigs comme une affaire de parti. Nous regrettons, pour notre part, une détermination qui s'accorde si mal avec les intérêts bien entendus de la ville, et nous persistons à ne voir en ceci qu'une affaire de famille, et à croire que le plus digne, au jugement de ses concitoyens, doit l'emporter sur son compétiteur. Trois citoyens connus sont mis sur les rangs par leurs amis et nous pensons aujourd'hui que le bon sens des citoyens désignera seul celui dont le caractère et les antécédens présentent l'administration la plus sage et la plus utile à la population. Cependant il n'en est pas ainsi et nous voyons s'agiter les meneurs, se prononcer l'esprit de parti dans les démarches faites de toute part; et en vain on prétendrait que la division de la ville en trois municipalités aurait affranchi la communauté de l'influence d'un maire dans les élections; nous sommes portés, tout au contraire, à imaginer que le caractère de l'homme en place doit avoir la chance la plus favorable pour peu que les électeurs ne se tiennent pas sur leurs gardes afin de se soustraire à cette sorte de domination que s'arroge toujours le pouvoir, même expiré. Les officiers de tous rangs, voués quand même à l'autorité dont ils émanent sont en course; et chacun de son côté, chaque possesseur de drays ou charrettes exerce son influence selon le besoin d'indulgence, de faveurs, ou de menace de la part de la police, reçoit des ordres et des instructions journalières. Certaines feuilles présentent tel ou tel candidat d'intriguer et de s'agiter en tous sens pour se faire des partisans! Quant à nous, nous n'irons pas déprécier l'un pour ériger l'autre en phénix; mais, nous dirons franchement que d'imprudens et de puissans amis voudraient pousser un candidat aux dépens de l'autre, et que le jugement du public, qui devrait être laissé libre en cette matière, se trouve faussé par ces manœuvres coupables, et d'autant moins convenables qu'elles sont de fait plus immorales. Comment en effet espérer une bonne police de la part de gens qui s'en vont solliciter le vote de ceux qu'ils devraient surveiller! Comment s'attendre à voir mettre à exécution des lois et des ordonnances de police par la foule de votans sollicités et qui négligeront tout à leur aise l'entretien de leurs banquettes, l'assainissement de leurs cours, la conduite de leurs charrettes, une fois qu'ils auront payé par leur vote l'indulgence d'officiers publics, dont à leur tour la négligence sera payée d'avance par les soins qu'ils auront pris à faire réussir la candidature appuyée par leurs supérieurs. C'est donc aux électeurs à faire justice de pareils actes, et à secouer, comme dit l'apôtre, la poussière de leurs souliers en entrant dans la salle d'élections. Qu'un vote consciencieux les venge d'une sorte d'exigence qui tient de la vexation; qu'ils oublient toute promesse faite intempestivement, qu'ils votent à *cœur ferme*, et dès lors, l'élection d'un maire ne sera plus autre que l'expression de l'opinion publique, et cessera d'être celle du bon vouloir de tel ou tel magistrat en fonctions! L'indépendance dans le vote est une de ces prérogatives imprescriptibles dont l'électeur fait souvent trop bon marché et qu'il appartient au intérêt de reconquérir par tous les moyens possibles. C'est en se riant de l'intrigue, c'est en la déjouant, c'est en la bravant même; que le citoyen doit marcher au Poll. La souveraineté du peuple n'est positive qu'un jour d'élection; c'est pour la déléguer qu'il s'assemble; et dès lors il est instant que son choix se montre réellement sien, et qu'il ne soit plus un acte de soumission envers des agens renouvelables eux-mêmes; d'autant plus zélés pour ceux qui les ont placés, que leur conservation, ou leur rejet, dépendent d'une réussite dans laquelle ils n'ont pas le moins du monde l'intérêt public en vue.

Liberté plénière d'élections; mépris des intrigues; et intime conviction de la dignité d'électeurs; telles seront jusqu'à la fin les vérités que nous prônerons, et sur l'utilité desquelles nous chercherons à fixer l'attention de nos concitoyens.

LA FAMILLE RAVEL.

Cette intéressante famille est arrivée depuis peu de jours à la Nouvelle Orléans. Nous avons entendu dire que l'administration du théâtre d'Orléans toujours prête à offrir au public un genre de spectacle nouveau, varié qu'amusant, s'était empressée de l'engager encore pour un certain nombre de représentations.

THEATRE D'ORLEANS

La première représentation de *Gustave III, ou le Bal Masqué*, depuis si long-temps en répétition, a été donnée jeudi dernier, en présence d'un public aussi nombreux que pouvait le permettre la grandeur du théâtre. La musique, quoique de beaucoup inférieure à celle de la *Muette*, offre néanmoins de ces nouveautés de phrases que l'on ne rencontre qu'assez rarement dans les nouvelles compositions. En somme, cet opéra a été joué avec beaucoup d'ensemble, et les artistes ont fait de leur mieux pour surmonter toutes les difficultés qui se présentent dans une première représentation; et si Mlle. Calvé et Heyman se sont montrés médiocres dans certains morceaux, c'est plutôt par la faiblesse de leur voix, que par le désir qu'ils avaient de se mettre à la hauteur de leur rôle.

Les décorations de M. Develle lui font honneur.

Les nouvelles de Rio Janeiro apportées à New York sont du 17 janvier, elles annoncent qu'on était paisible dans la capitale, et que l'on s'attendait à voir la tranquilité se rétablir à Bahia et à Rio Grande.

Le prince français de Joinville avait été visiter les mines, et l'escadre française attendait son retour.

Le prince devait se rendre aux Etats Unis en quittant le Brézil.

Les dates de Bahia sont du 6. On avait appris les premiers mouvemens d'insurrection à St. Denis et St Charles dans le Canada.

Nous commençons aujourd'hui la publication des débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés sur l'adresse. Les discours qui ont été prononcés sur la question de l'Espagne sont dignes de l'attention publique, aussi les recommandons-nous aux nombreux lecteurs de l'*Abeille*.

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. DUPIN.
(Séance du 10 janvier.)

Discussion de l'Adresse sur les affaires d'Espagne.

Après quelques débats sur des questions de localité, M. le président donne lecture du paragraphe 4 du projet d'adresse. En voici le texte:

"Nous voyons avec une peine profonde la guerre civile qui continue à désoler l'Espagne; nous nous sentons émus à l'aspect des malheurs d'une nation amie; nous applaudissons au courage persévérant des défenseurs de la reine Isabelle, et nous nous confions aux mesures que votre gouvernement, en exécutant fidèlement le traité de la quadruple alliance, croirait devoir prendre pour atteindre le but que les hautes parties contractantes se sont proposé, de pacifier la Péninsule et la sauver des malheurs d'une contre révolution."

M. Hébert propose et développe un amendement qui a pour but de mettre à la place de ces mots: "En exécutant fidèlement le traité," ceux-ci: "En continuant d'exécuter fidèlement le traité, etc." (Murmures prolongés.)

La réserve que la commission a voulu garder à l'égard du passé, dit l'orateur, est très convenable pour les questions de politique intérieure, et les mots sont honorables; mais il ne saurait en être absolument de même à l'égard des affaires extérieures, et notamment à l'égard de l'Espagne, qui a suscité deux politiques rivales, essentiellement contraires en principe.

Entre ces deux politiques, mon choix est fait; j'adhère à celle qui ne fait point à la France une obligation d'intervenir dans les affaires de la Péninsule, car c'est là, selon moi, la véritable et saine interprétation du traité de la quadruple alliance. Je veux que la France reste toujours libre de prendre le parti que ses conseillers estimeront conforme à ses intérêts et sa dignité bien entendus, et mon amendement a pour but d'empêcher toute équivoque et de faire cesser toute incertitude; et tout que la chambre, en votant l'adresse, sache bien à quoi elle s'engage.

M. Thiers. Je demande la parole.

M. St-Marc Girardin le dévance à la tribune. L'honorable rapporteur explique le but qu'a voulu atteindre la commission. Fidèle à la résolution de ne prendre dans l'adresse de questions qui appartiennent au passé, elle a voulu garder toute réserve. Elle savait qu'il y avait au sujet de l'Espagne deux pensées, deux politiques, et elle a cru qu'elle devait laisser au gouvernement toute sa liberté d'action. Ce sera à la chambre à prononcer entre les deux politiques rivales.

Quant à l'amendement présenté par M. Hébert, dit M. St Marc de Girardin, si la chambre veut que je lui dise mon sentiment personnel, je crois qu'en retenant cet amendement et la rédaction de la commission, il n'a pas une différence notable. (Ah! ah!—Réclamations de toutes parts.)

M. Berryer Le paragraphe en discussion est de la plus haute importance, et l'amendement de M. Hébert a pour but de préciser le sens qu'il devra recevoir. Pour tout le monde, il y a évidemment entre ces deux rédactions une différence profonde que M. le rapporteur ne paraît pas avoir bien saisie; attendu la gravité de la modification qu'on veut faire subir à l'adresse, je demande le renvoi à la commission.

M. Saint-Marc Girardin. J'avoue que je suis sensible aux expressions dont s'est servi M. Berryer. Comme rapporteur, je ne suis exprimé avec réserve sur l'amendement parce que je n'avais pas consulté la commission. Veut-on que j'exprime nettement ma pensée? (Oui! oui! Eh bien! je dis qu'en aucun cas je ne voterai pour un amendement qui exclurait l'intervention, la faculté de faire quelque chose pour empêcher la contre révolution en Espagne. Or, la rédaction de M. Hébert ne me paraît point exclusive de cette faculté. (Réclamations et rires.—Par exemple! Allons donc!)

M. Hébert. Je suis absolument dans la même disposition d'esprit que l'honorable rapporteur. (On rit.) Je reconnais comme lui que la France a toujours le droit, et dans certains cas, le devoir d'agir pour empêcher que la contre révolution ne s'établisse à ses portes. Mais ce n'est pas là la question. (Sans doute! A la bonne heure!) La question est de savoir si la France est liée, est tenue par un traité d'intervenir à l'instant même et en exécution d'engagements qu'elle aurait formellement contractés. (Bruit.—Murmures.)

M. Thiers se dirige vers la tribune.

Cris au centre droit. A demain! à demain! Levons la séance!

Voix nombreuses des extrémités et du centre gauche. Parlez! parlez! en place! Vive agitation dans l'assemblée.

M. Thiers. Messieurs, il y a entre le paragraphe de l'adresse et l'amendement de M. Hébert une différence si considérable, que je m'étonne en vérité qu'elle soit l'objet du moindre doute; mais puisque la discussion s'est engagée sur les deux rédactions, qui représentent à mon sens deux politiques opposées, en principe comme en fait, je crois que le moment est opportun pour s'expliquer franchement de part et d'autre. (De toutes parts: Ecoutons! écoutons!)

Messieurs, qu'il me soit permis de le dire, lorsqu'il s'agit de la politique intérieure, les questions sont graves sans doute, et trop souvent les passions des partis viennent les aggraver encore. Mais combien notre attention doit être plus scrupuleuse, combien nos discussions doivent être plus approfondies, plus explicites, lorsqu'il s'agit des grands intérêts extérieurs du pays, des relations de nation à nation; lorsqu'il s'agit, comme ici, de cette alliance occidentale, dans laquelle la France est appelée à jouer, vis à vis de l'Europe, un rôle si considérable. (Très bien!)

Messieurs, si, lorsque nous sommes placés en face de ces grands intérêts, nous voyons dire que nous sommes tous d'accord, que nous voulons tous la même chose, alors qu'au fond de toutes les pensées il y a la conviction du contraire, nous tomberons dans l'équivoque; nous tomberons dans l'incertitude, dans l'irrésolution, la pire de toutes les choses en matière de gouvernement, car à côté de nous, messieurs, à côté de nous, il y a un peuple tout entier qui souffre et qui attend. (Très bien!)

J'entre donc franchement dans la question, et je dis tout d'abord qu'une mauvaise solution serait un malheur.

M. Molé. Un grand malheur.

M. Thiers. Un grand malheur, je vous l'accorde. Si l'on place la question entre ces deux extrêmes, savoir qu'il s'agisse ou d'intervenir à main armée et sur-le-champ en Espagne, ou de ne s'immiscer en rien dans ses affaires, je dis qu'on est dans le faux. Il n'est personne dans cette enceinte qui veuille que, même aux dépens de la France, et pour que le monde marche mieux et plus vite, le gouvernement aille jeter à l'étranger son or et ses soldats. Non, messieurs, il n'est pas un seul homme ici qui puisse professer une telle opinion! Il n'est personne qui pousse la passion et l'imprudence jusque là.

Mais en résumé il y a deux politiques en présence; il y a dans le pays une politique qui a reconnu que nous avions en Espagne des intérêts fort différens de ceux que nous avons en Pologne ou en Italie; qui persiste ne peut ranger ces questions dans un même ordre; il y a une politique qui a reconnu en Espagne de grands intérêts; c'est celle du gouvernement, puisqu'il a été jusqu'à signer un traité; il a donc reconnu que nous avions ces grands intérêts en Espagne.

Mais qu'il me soit permis de le dire, le gouvernement a cherché, je ne dirai pas à éluder, il a cherché au traité une signification que, pour mon compte, je n'ai jamais trouvée. Le gouvernement a dit: Je me suis obligé de faire des vœux pour l'Espagne, je lui donnerai peut-être quelques secours, comme un passage à travers de notre pavillon sur les côtes et la fermeture de nos frontières.

C'est quelque chose.

Le gouvernement a ajouté: S'il faut à l'Espagne quelque chose de plus efficace, je ne le donnerai pas. On, depuis la nouvelle interprétation du traité j'ai connu une époque où l'interprétation était plus large, c'est à dire depuis deux ans, voilà la politique du gouvernement à l'égard de l'Espagne.

J'ajoute: C'est quelque chose. J'ajoute: Ce n'est point assez lorsqu'on a signé à la face du monde un traité où se trouve stipulé l'expulsion des deux prétendans du sol de la Péninsule.

La politique du gouvernement manque à la pensée véritable du traité!

Je ne prétends pas que la France doive aller ses cours l'Espagne sans songer à elle-même. Je dis que lorsqu'on a signé un traité solennel, et qu'ensuite on veut se borner à des sympathies, on s'engage peut-être à ce traité, selon la dignité, selon les intérêts du pays.

On définit la seconde politique celle de l'intervention. J'ai eu moins autant de répugnance pour l'intervention que l'honorable M. Saint-Marc Girardin; mais si vous laissez périr la cause constitutionnelle en Espagne, vous manquerez à vos engagements... vous manquez rien à quelque chose de plus sacré, s'il est possible, c'est à dire à vos intérêts évidens.

Il y a deux politiques. L'une dit: En cas de péril, je ferai des vœux, et je verrai la perte de l'Espagne avec douleur, mais je ne ferai rien de plus. L'autre politique dit: En cas de péril, de péril urgent, démontré, nous aurons plus que des sympathies. L'adresse exprime nettement cette dernière pensée; l'adresse exprime que dans un cas pressant on agira.

Elle n'oblige pas le gouvernement à agir; elle lui laisse simplement la responsabilité, et il n'y a rien d'injuste en cela de la part de la chambre.

La chambre exprime des sentimens; elle laisse au gouvernement la responsabilité des actes. La chambre n'indique pas une heure, elle n'indique pas un jour. Quand il y a un grand péril, elle le signale. Elle vous somme elle vous somme de songer à tous vos devoirs et d'y songer sérieusement. (Mouvement.)

J'admets, si l'on veut, que, dans les termes, les deux politiques semblent ne pas différer grandement; mais, dans le temps, la différence est profonde. (Oui! oui!)

Deux rédactions sont en présence, l'une qui vous répond votre parole à une hostilité indéfinie, l'autre qui signale au danger ce qui déclare que nous n'y pouvons pas rester indifférens. (Agitation.)

M le président. L'amendement de M. Hébert est-il appuyé?

De toutes parts. Non! non!

Quelques voix du centre droit. Oui! oui! Aux voix! aux voix! (Agitation générale.)

M. Molé, président du conseil, monte à la tribune. (Le silence se rétablit.)

Messieurs, dit-il, avant d'avoir entendu l'honorable M. Thiers, je ne voyais pas qu'il y eût un grand intérêt à modifier la rédaction de l'adresse. Maintenant je reconnais la nécessité de l'amendement et je l'appuie. (Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.)

Messieurs, personne ici ne veut se surprendre: la question est grave, il faut qu'elle soit résolue. On vient de dire qu'il y a deux politiques, l'une qui admet l'intervention armée en Espagne, sans en préciser l'opportunité et le moment; l'autre qui n'admet point cette intervention. Cette dernière politique était celle qu'exprimait l'adresse de l'année dernière; c'est celle que j'ai constamment défendue et que je viens défendre aujourd'hui encore.

La première de toutes les questions à examiner, c'est le sens véritable, textuel et aussi l'esprit du traité de la quadruple alliance. Le traité, messieurs, avait pour objet l'expulsion des deux prétendans de la Péninsule: l'Angleterre s'engageait à coopérer par ses forces navales; quant à la France, elle ne s'obligeait (notez attention au mot), elle ne s'obligeait à rien. (Rumeurs et dénégations nombreuses.) Il était dans le traité que si sa coopération devenait nécessaire elle ferait ce qu'elle croirait utile à ses intérêts. Tel est le résumé du texte et l'esprit du traité.

Cependant, en avril dernier, l'insuffisance des moyens employés frappa les parties contractantes. L'Angleterre alors, ajoutant à ses obligations stipulées, fournit au gouvernement espagnol des munitions, des armes, des soldats; et de son côté, la France posa un cordon sur sa frontière pour empêcher que des secours en hommes, en argent, ou en munitions de guerre fussent livrés à don Carlos.

Le Portugal, lui, s'engagea à épuiser tous les moyens en son pouvoir pour le même but: je dis épuiser; en effet, son engagement était plus étendu, plus absolu; et cela, parce que son intérêt était évidemment plus immédiat et presque identique. Voilà le traité et voilà ce qui a été ajouté à son texte primitif.

Ainsi la France a tenu plus qu'elle n'avait promis. [Rumeurs.—Agitation.] Je répète que la France a tenu plus qu'elle n'avait promis, car vous savez, messieurs, cette lutte nombreuse de prohibitions qui pèsent encore sur nos départemens du Midi.

On a parlé de deux politiques, et l'on en signale, l'on en oppose une dans laquelle la partie des vœux et des sympathies serait la plus considérable. On croit ainsi nous réduire à une explication embarrassante. Messieurs, je le déclare hautement, nous ferons tout ce qu'il est possible de faire dans l'intérêt de la France pour empêcher la contre révolution en Espagne, mais quant à une intervention armée, je ne crois jamais qu'il soit dans l'intérêt de mon pays de l'employer. [Mouvement prolongé.]

Voix nombreuses. Ah! ah! à la bonne heure! ceci est clair!

M. Thiers. Je demande la parole.

M. le président du conseil. La vraie question ici est de savoir, messieurs, jusqu'à quel point on a le droit de se mêler à main armée, des affaires d'un pays. Oh! oh! Songez bien à ceci, messieurs; si vous intervenez en Espagne, ce sera de la politique intérieure que vous aurez surtout à vous mêler, et beaucoup plus que vous ne pensez. Le résultat de notre intervention sera nécessairement, par la force des choses, de vous entraîner à soutenir une opinion, à donner à cette opinion le gouvernement, à faire pencher pour elle la balance, et cette opinion, par suite des représailles que vous aurez suscitées et que le désir a commis, cette opinion sera peut-être la moins modérée. (Bruit.)

Messieurs, je me demande si je puis en aucun cas trouver assez de secours pour aller engager la France dans une intervention qu'on couvrira et se grandirait peut-être. Quant à la coopération, je pense... Au contraire j'ai toujours pensé que si vous êtes en Espagne avec 10 mille hommes, vous serez bientôt obligés d'en envoyer 80 mille. (Au centre droit: Oui! oui! c'est vrai!)

Quand je songe que vous entreriez en Afrique des forces importantes, quand je suis l'ensemble de nos relations extérieures, vous savez que moi, ministre de la France, je l'engagerais pas avant de savoir comment elle pourrait en sortir. A bon droit! Eh bien! Cependant y bien, messieurs, ce ne serait pas une expédition, mais une occupation, une occupation. Alors je pense vous demanderais où conquérir la solde des troupes que vous enverriez pour défendre la cause constitutionnelle. (Rumeurs à gauche.)

Ce que je demande à la Chambre, c'est de bannir toute équivoque du paragraphe en discussion. La guerre, je la comprends dans plusieurs hypothèses; mais l'intervention je la comprends jamais. En résumé, ne nous y rétractons pas; que le traité de la quadruple alliance, nous ne sommes tenus qu'à ce que nous avons fait et nous avons fait plus que nous ne devions. Dans cette situation, nous sommes, nous, entièrement libres d'agir comme l'exigera notre intérêt bien entendu, le gouvernement de la France. (De bravos se font entendre au centre droit, les extrémités et le centre gauche se prononcent par des exclamations toutes contraires, un grand tumulte règne dans l'assemblée.)

M. Thiers s'élance à la tribune. Les cris aux voix! aux voix! et les trépignemens du parti qui entoure l'empêchement de parler. Enfin, parvenant à dominer le bruit: Je m'étonne, dit-il, que la partie de la chambre se montre impatiente d'aller aux voix lorsque la question a été étouffée. Je persiste à présenter mon opinion pour la prochaine séance. (Nouveaux cris: aux voix! aux voix!) Messieurs, le débat est commencé, il faut le poursuivre. (Oui! oui!) C'est en remettant la discussion au lendemain qu'on les éternise. Je ne viens que pour préciser la question. (Parlez! parlez!)

Messieurs, je n'ai pas dit, je n'ai jamais dit, que je voulusse l'intervention à tout prix, ou que l'on puisse intervenir. Non, certes, tel n'est pas ma pensée. Mais je ne fais en ce moment que relever ce que j'ai dit, le moins, la pensée du gouvernement en ressort clairement. Ainsi votre pensée, à vous, est que l'intervention n'est bien jamais, dans aucun cas. Eh bien! ce n'est là ni la tout que ce pays sache la vérité toute entière. Ce que je veux, moi, c'est que la vérité lui soit connue, c'est qu'il ne soit pas abusé plus longtemps par des mensonges sortis enfin de cette situation fausse et mensongère qu'on nous a faite. Voilà ce que je veux. (Longs murmures d'approbation sur un grand nombre de bancs.)

Quant à la politique que nous défendons, nous, elle ne consiste pas à vouloir l'intervention armée dans tous les cas; non, messieurs, ne le croyez pas. Nous avons bien que si nos frontières du Rhin étaient menacées, alors que si la France à l'intérieur était pas tranquille, qu'alors que le reste du monde n'était pas libre, comme s'exprime l'adresse, nous saurions bien que une intervention serait chose dangereuse et impossible. Notre politique, c'est la France d'abord, l'Espagne après. (Très bien! très bien!)

Croyez-vous que je veuille faire voyager nos quatre-vingts mille au gré des circonstances, comme ces aventureux qui ne cessent de parcourir l'Europe d'un bout à l'autre depuis cent ans? (On rit.) Non, messieurs, je n'ai jamais au possible, je l'ai contenu dans le possible, quelque douloureux que pût être cet effort! Quand s'est agi des malheureux Polonais, pourrions-nous engager une intervention? non! et dès lors alors nous borner à des vœux, à des sympathies. Nous sommes sur la même à sérieux en regard de l'Italie, quel père même ne sait que faire. Pourquoi? pourquoi, messieurs? Parce que c'était la guerre.

Mais l'Espagne! l'Espagne qui touche à nos frontières, l'Espagne notre alliée naturelle, ces deux pays les mêmes situations vis-à-vis de la France! Vous ne le pensez pas assurément. Et d'ailleurs n'y a-t-il pas un traité solennel qui nous lie, qui nous engage! Comment! il se serait trouvé un gouvernement assez léger pour signer un traité dont le but, le but avoué, était l'expulsion des deux prétendans de la Péninsule, et cependant ce gouvernement ne aurait contracté ses engagemens en ne faisant rien pour prévenir leur triomphe!

Eh! messieurs, si cela était, il faudrait dire alors qu'il y a eu dans le passé une étourderie incompréhensible! Mais non non. Je crois que quand nous avons reconnu la reine Christine, que quand nous avons signé le traité, nous avons eu à cœur cette alliance naturelle, si intéressante pour la France, et dont le souvenir ou plutôt le besoin incessant se perpétue dans son gouvernement depuis neuf siècles. (Bravos à gauche.)

Sachez donc qu'à toutes les époques, cette alliance a été le but constant des efforts de la France, et que lorsque les événemens de l'Europe sont venus la troubler. Et, sans que j'aie la prétention de vous dérouler une leçon d'histoire, souvenez-vous au moins de ce qui se passa sous Louis XIV! Souvenez-vous des belles paroles du grand roi: "On m'offre, car j'aime franchement et naturellement. Eh bien! j'aime mieux avoir la guerre avec toute la nation mien, que rester la politique soit en rapport de sympathie et d'intérêt avec celle de la France!" (Bravos prolongés sur un grand nombre de bancs.)

Messieurs, si l'esprit du traité de la quadruple alliance était tel qu'on l'a interprété tout à l'heure, le grand diplomate qui a présidé aux négociations aurait cru se déshonorer en le signant! Quoi! vous repoussez toute intervention et vous ne voyez pas de coopération, vous venez de le dire! Que voulez-vous donc? des vœux, des sympathies, je le sais. Eh! mon Dieu! on pourrait avoir sans les choses, quand votre intérêt est si évident, quand la mesure ne présente point de dangers sérieux; des vœux, des sympathies, ce n'est rien.

Je dis que vous ne voulez rien, puisque vous avez condamné la coopération comme n'étant pas assez loyale pour la France, et que vous proscrivez l'intervention comme dangereuse. Or, il faut que la chambre et le pays le sachent bien; il faut qu'on sache que ce n'est plus désormais une question de négociations, mais une question toute positive, une question résolue! Il faut qu'on sache que la reine d'Espagne sache bien aussi que, si elle vient à courir quelque danger, la France, dans sa sagesse et dans sa prudence, ne peut plus faire que des vœux impuissans pour ses alliés. (Bravos prolongés.)

Ce discours, prononcé par l'orateur avec une inexprimable accent de conviction, produit dans l'assemblée une profonde sensation.

M. le Président déclare la séance levée; MM. les députés se séparent au milieu d'une vive agitation.

Demain, suite de la discussion du paragraphe de l'adresse relatif aux affaires d'Espagne.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.

Séance du 23 mars 1838.

Le conseil devant s'assembler conformément à l'ajournement, une demie heure après l'heure fixée, le recorder a appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présens étaient MM. Marigny, Kilshaw, Preaux et Mansicot.

Absents MM. Daviguaud, Montamat et Bertrand.

Sur motion de M. Preaux, la lecture du journal de la dernière séance a été renvoyée à vendredi prochain auquel le conseil s'est ajourné à 5 heures P. M.

Pour copie conforme
J. B. S. ST AMANT, secrétaire.

COMMUNICATIONS.

Communiqué.

Nous sommes autorisé à annoncer que Mr. Anthony Fernandez est candidat à la place d'aldermen pour le cinquième district, et qu'il sera soutenu par un

24 mars—8 GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ Les citoyens dont les noms suivent, seront soutenus par un grand nombre de votans, à la prochaine élection des aldermen du 1er. District de la Première Municipalité.

J. A. ARMITAGE,
PAUL TULANE,
W. F. C. DUPLESSIS,
D. C. A. LUZEMBERG,
ED. DUPLESSIS,
D. S. D. McNEIL,
F. B. FAURES.

24 mars—

Monsieur:

Veuillez annoncer dans votre journal que Messrs. F. Correjolles, Chs. Delery et C. M. Carriere, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4ème. district, par un grand nombre de VOTANS.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 26 mars,] 30 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante huit 3/4 onces.

Ville Orléans, 16 mars 1838.
23 mars D. PRIEUR, maire.

Assemblées Publiques.

A une Assemblée tenue dans le 3e. district de la Première Municipalité, le 23 mars 1838, chez M. W. Bowman, à l'effet de désigner des candidats aux places de membres du conseil de ville, de recorder de ladite municipalité et d'aldermen dudit district, M. J. J. Mercier fut élu président, M. B. Fleytas, vice président, et M. P. H. Colson, secrétaire.

Le président ayant exposé brièvement le but de l'assemblée, un comité de quatorze membres, composé de MM. F Roy, M. Bonnabel, F. Rouquette, J Castille, do. W. Bowman, F. Coquet, J. Dupin, C. Ramos, A. Fernandez, Pessoin, J. B. Lambert, G. F. Duriez, P. Gale et J. Chalon, ayant été nommés afin de rédiger des résolutions pour être soumises à l'assemblée, ce comité s'est retiré un instant et a rapporté les résolutions suivantes:

Attendu que, dans les circonstances présentes, l'Etat de la Louisiane, et plus particulièrement la ville de la Nouvelle Orléans, ont considérablement souffert par les malheurs éprouvés tant par l'agriculture, le commerce et les sociétés monétaires, et le manque d'accord dans les administrations législatives qui touchent aux intérêts du peuple; il est nécessaire, aux prochaines élections du maire et du recorder, de porter à ces places des hommes qui, par leurs capacités, leurs talents, leur intégrité, leur activité au travail, et sur qui leur attachement au sol, donnent des garanties à ceux qui les appellent à gouverner et administrer leurs affaires:

1o. Résolu que les membres de cette assemblée, reconnaissant en M. C. GENOIS toutes les capacités que doit posséder un maire dans l'administration de la ville de la Nouvelle Orléans, qui marche à de si grands intérêts, recommandent M. C. Genois, comme candidat, à la place de maire de la cité d'Orléans.

2o. Que M. PAUL BERTUS ayant rempli pendant l'espace de deux ans, les devoirs de sa place à la satisfaction du public, il est aussi résolu que M. Paul Bertus est recommandé, comme candidat, à la place de recorder de la première municipalité.

3. Et attendu qu'un grand nombre de candidats se présentent devant le public pour remplir les fonctions d'aldermen du 3e. district, résolu qu'ils soient choisis par voie de scrutin. Le président invite les membres de l'assemblée à voter à cet effet; au dépouillement, il a paru que MM. P. H. Colson, F. Roy et P. Laneux ont été désignés comme candidats pour la prochaine élection.

Résolu qu'il soit nommé un comité de vingt membres chargé de surveiller l'élection. MM. J. B. Lauve, A. Lepage, D. Canon, Ed. Blanc, P. H. Kerolan, M. Bonnabel, F. Chevalier, A. B. Courcelle, E. Wiltz, J. Alimon, Guignan, J. J. B. Lambert, L. Courcelle, A. C. Canon, W. Bowman, F. Coquet, J. Giraud, J. Williamson, C. Beaulieu et J. Gale sont nommés de ce comité.

Les résolutions ci-dessus ayant été mises aux voix par le président, et adoptées à l'unanimité, il a été de plus

Résolu que lesdites résolutions soient publiées dans une des gazettes de la première municipalité, et enfin

Résolu que l'assemblée vote des remerciments aux président, vice-président et secrétaire, ainsi qu'à M. W. Bowman, pour l'usage de sa salle

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée.

J. J. MERCIER, président
B. FLEYTAS, vice-président,
P. H. COLSSON, secrétaire.

Nouvelle Orléans 23 mars 1838.

A une assemblée tenue dans le quatrième district de la première municipalité, le président ayant fait connaître le but de l'assemblée, sur motion, un comité a été chargé de rédiger les résolutions suivantes, le comité composé de MM. Henry Peychaud, Omer Gelard, Adolphe Deslorges, Charles N. Délery, François Dart et de Messieurs étant retirés un instant ont soumis à l'assemblée les résolutions suivantes.

Votre comité ayant été chargé sur un choix à faire du Maire de la Nouvelle Orléans, ainsi que pour la place de Recorder de la première municipalité, a l'honneur de vous soumettre les résolutions suivantes:

Résolu: Que cette assemblée rendant justice aux talens, l'intégrité et l'énergie constante qui a distingué M. Charles Genois, dans les fonctions qu'il a exercé pendant la division de la ville en trois municipalités, et au zèle infatigable dont il a fait preuve dans son administration, recommandent en outre à tout citoyen toutes les qualités qui conviennent à un homme d'honneur et de probité; cette assemblée recommande à tout citoyen M. Charles Genois comme digne à occuper la magistrature de maire de la Nouvelle Orléans et à l'engager à employer tous les moyens en son pouvoir pour assurer l'élection de ce respectable citoyen.

Résolu que cette assemblée reconnaissant en M. Paul Bertus le magistrat juste et impartial, et un zèle infatigable et une connaissance qui en a fait un des recorder de la première municipalité.

Résolu qu'un comité composé de MM. M. Johon, Joseph Cortes, Ferrier, Lafargue, Pon Dart, F. Dutour, Ruel, soient nommés pour surveiller le scrutin de l'élection de maire et de recorder.

Résolu que ces résolutions soient publiés dans les journaux de la ville, afin de donner pour les votants de la prochaine élection.

Résolu que le secrétaire de cette assemblée invité à remercier tous les journaux de cette ville de les publier.

Résolu que des remerciements soient offerts au propriétaire de la salle Washington pour l'usage qu'il nous a fait de son local.

Résolu que l'assemblée s'ajourne sine die.

E. MASSIEU—Président,
W. E. MURPHY—Vice Président
C. M. CARRIERE
J. DOUCE
P. DELERY,
F. CORREJOLLES. } Secrét.

AVIS AUX PROPRIETAIRES AU FAUBOURG TREMÉ.

Les propriétaires du faubourg Tremé, et autres personnes qui se trouvent à la présente de ce quartier, sont invités à se réunir samedi 24 courant, à 6 heures du soir chez M. Pasquet, à l'angle des rues St. Claude et des Ursulines, afin d'aviser aux moyens à relever la compagnie de pompiers du 3me District. 22 mars

COMMERCIAL.
REMARQUES.

COTON—Nous avons encore à annoncer des transactions en coton, sur notre marché, les ventes de la semaine s'élevant à 20,000 balles, à augmentation d'un demi cent par livre sur ces qualités au-dessus de l'ordinaire, et sur une vente d'environ 4,000 balles faite à l'agent de la Banque des Etats-Unis (le qualité bonne moyenne à bien moyenne), une augmentation d'un cent par livre au-dessus. L'agent de la Banque des Etats Unis a acheté la moitié du marché de coton vendu, en mettant les prix élevés, à chaque achat. Hier, il a suspendu ses opérations, et le marché en conséquence, éprouvé une baisse. L'approvisionnement en première main est très réduit, nous n'en avons qu'une baisse dans les prix.

Nous quotons le Mississippi, qualité moyenne 9 à 10 cents, les qualités communes, à belles de 7 à 13; le North Alabama et Tennessee 5 à 10.

Les exportations ont été de 291,909 balles sur 259,771, à la même époque l'an dernier, ce qui fait excédent de 33,029 balles comme suit.

Excédent aux ports anglais, 72,146

Déficit aux ports français	34,279	
Nord de l'Europe,	969	
Autres ports étrang	4,044—	39492
		34674
		355
Excédant à la côte		33,029

Les exportations ont été de 202,980 balles l'année dernière année, laissant un pet il y a maintenant en main y après déduction de navires non expédié environ 120,000 balles.

TABAC—Les transactions dans cet article sont très limitées par suite du prix élevé du tabac qui se fait est en partie par spéculation. Nous pensons que les ventes de cette semaine s'évaluent à 5 à 600 boucauts, à environ nos quotations. La belle qualité se vendrait 5 cents. Les exportations ont été de 6919 boucauds contre 7010 à la même époque l'an dernier. Déficit, 61 boucauts.

Excédent à la côte	1230
Déficit aux ports etr.	1291
	61

SUCRE—Il y a eu une bonne demande durant la semaine, et les prix ont été pleinement soutenus particulièrement pour la bonne qualité, qui devient rare. Nous quotons 6 à 6 1/2. L'inférieure se vend 5 à 5 1/4 cents.

MELASSE—Cet article est en bonne demande, et se vend de suite sur la Levée de 30 à 31

FARINE—Par suite du degré des rivières, il est venu suffisamment pour causer une baisse dans les prix. Nous la quotons $7—L'approvisionnement n'est pas néanmoins surabondant.

MAIS—Cet article a rave rondement, ce qui a produit une baisse de 55 à 58.

WHISKEY—Le recrûé est abondant et se vend difficilement 29 à 30 cents. Le commun est recherché à 30 cents.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Arno, Potter, Nantes. L H Gale
Brick Hyder Ali, Baker, Richmond, Ve. Fanshee & McLellon
Brick Architect, Gray, Baltimore, G Bedford
Brick May, Patterson, New York, Jenkins & Bro
Brick d' Williams, Maxory, New York. Kidder & Head
Goe Energy, Bissett, New-York, Jenkins & Bro
Goe Adeline Wilson, Grady, New York, S & J P Whitney
Goe Venus, Atomix, Matamoras, J Pryor & Bro
Goe Emily, Herald, Galveston, W Bryan
Goe Orleans, Norris, Mobile, Jenkins & Bro

Arrivés.

Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes.
Bateau de remorque Tiger, Becbe, des Passes.
Navire Eagle, Cook, Boston.
Navire Teton, Jones, Boston.
Goe Binny Bird, Thompson, Trinité de Cuba.
Goe Minerva, Eddy, Sabine Lake.
Goe H Smith, Sheneau, Matamoras.
Sloop Opera, Davis, Matamoras.
Bat à vap Bridgewater, Mitchell, Manchester.
Bat à vap Brilliant, Hart, Baton Rouge.
Bat à vap Emperor, Johnson, Louisville.
Bat à vap Henry Clay Holton, Cincinnati.
Bat à vap Comanche, McQuown, Vicksburg
Bat à vap Despatch, Underwood, Vermontville.
Bat à vap Mariner, Streck, Lafourche.
Bat à vap Hannibal, Mister, Tchula.

Avis—Une assemblée des délégués qui ont été nommés au comité d'arrangement le 4 mars, aura lieu dans la salle de la pompe Washington No. 4, le 24 du courant à 7 heures du soir, pour s'occuper d'affaires importantes qui seront soumises à leurs délibérations. BENJAMIN VAN OSTERN.

24 mars

ASSOCIATION WASHINGTON.

Il y aura tenu une assemblée des membres de l'association dimanche soir, 25 du courant, à 7 heures du soir, dans la salle au-dessus du C. Commercial Exchange, au coin des rues du Camp et Gravier. On prie d'être ponctuel parce que l'association aura à s'occuper d'affaires importantes.

Par ordre du P. Président, les membres résidant dans le 1er. de Municipalité qui n'ont pas reçu leurs certificats, voudront bien les réclamer au No. 93, rue du Camp, avant l'assemblée, et ceux résidant dans la 3e municipalité sont informés que leurs certificats ont été remis pour être distribués, au capitaine J. Youenes à la maison de garde de la dite Municipalité.

24 mars—3

Demande d'une institutrice.

Une dame capable d'enseigner le français et l'anglais, la géographie, l'usage des globes, l'arithmétique &c. pourra trouver un emploi dans une famille respectable à 25 milles de la ville, pour instruire quatre à cinq demoiselles. On exige que la personne ait une bonne prononciation. S'adresser, pour information à E. TASTET & A. DELAMARE, 90, rue St. Louis.

24 mars—4,1pe

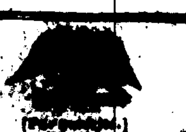

[No. 63.]
ACTE

Pour incorporer les souscripteurs à trois Cimetières dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les environs.

Sect. 1ère. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que Edward Duplessis, J. M. Kennedy, Dr. C. A. Luzemberg, A. W. Seales et Joseph Pilié pour la première municipalité, et James Caldwell, Charles Diamond, Dr. James McFarlane, James Gallier et Frédéric Beckman, pour la seconde; et John Kilshaw, Bernard Mangny, J. Bertrand, Félix Labatut et Louis Barthélemy McCarty pour la troisième municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent par le présent nommés commissaires à l'effet de recevoir chacun pour leur municipalité respective des souscriptions pour l'établissement d'un cimetière pour chacune desdites municipalités.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que lesdits commissaires soient autorisés à ouvrir des livres de souscription à cet effet à tels lieux et époques que désigneront les municipalités.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Que les actions seront de cinquante piastres chacune, payables un dixième aussitôt que cent mille piastres auront été souscrites dans la municipalité, pour laquelle la souscription est faite, et la balance, aussitôt que les directeurs ci-après nommés jugeront nécessaire de déterminer les travaux à entreprendre.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c., Qu'aussitôt qu'une somme de cent mille piastres aura été souscrite dans une des municipalités et par la suite tous les ans, les souscripteurs de chaque municipalité, ou l'un ou plus d'entr'eux qui aurait souscrit ce montant, éliront cinq directeurs qui devront procéder à faire l'achat de terrains et faire construire les cimetières, et lesdits directeurs auront le droit de passer tous contrats, adopter tous réglemens, seront habiles à poursuivre et être poursuivis, d'attaquer et être défendus et à faire toutes choses nécessaires à l'effet d'exécuter le travail prévu par le présent acte et particulièrement recouvrer par voie de justice ou autrement le montant de la souscription de chaque souscripteur de leur municipalité respective, pourront donner à leur cimetière le nom qu'ils jugeront convenable, et sous ce nom seront habiles à poursuivre et être poursuivis, aussitôt après l'avoir fait connaître la présence de trois desdits directeurs constituant un quorum.

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c., Que le fonds capital de chaque cimetière ne pourra excéder trois cent mille piastres, et qu'avant qu'il y ait cent mille piastres de souscrits, montant qui permet à chaque municipalité de commencer l'établissement de son cimetière, et après cette époque, avant que la somme totale de trois cent mille piastres ait été souscrite, la municipalité pourra prendre toutes les actions qui n'auront pas été souscrites par les individus, dans le premier cas, après que des livres de souscription auront été ouverts pendant trente jours, et dans le second, à telle époque qui sera déterminée par les directeurs. Bien entendu qu'aucune disposition de la présente section ne sera interprétée de manière à priver les municipalités du droit de souscrire à toute époque quelconque pendant l'ouverture des livres.

Sect. 6. Il est de plus décrété, &c., Que lorsque les cimetières seront achevés et prêts à être mis en opération, les directeurs de chacun desdits cimetières nommeront un surintendant qui recevra telle compensation qu'ils pourront lui allouer, et sera tenu à l'exécution de telle devoirs qu'ils pourront lui imposer.

Sect. 7. Et il est de plus décrété, &c. Que l'excédent des recettes sur les dépenses de chacun desdits cimetières sera distribué tous les six mois aux actionnaires au pro rata de leurs actions.

(Signé) JOSEPH WALKER.
Orateur de la Chambre des Représentans
(Signé) JOS E JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 Mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

SUCCESSION GRAVIER

Vente par le Régistre des Testamens.

Le lundi vingt-six avril 1838 à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, encoignure de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Jean, du Cirque, Girod et Hevia, désigné par le n[illegible] sur un plan dressé par Hugh Grant, [illegible] ... trente sept pieds trois pouces vingt lignes de face à la dite rue du Cirque, ... [illegible] ...

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, ... [illegible] ...

24 mars MANUEL J. GARCIA, shériff.

Avis—Attendu qu'un certificat de dépôt à la Banque de Cité en cette ville, pour la somme de cent cents piastres, enrégistré le 19 fev. 1834 sous le No. 18 en faveur de Mr. Joseph Portalis a été perdu, le public est prévenu que le paiement en a été arrêté et que demande a été faite à ladite banque pour obtenir un nouveau certificat.

L'exécuteur testamentaire du feu J. Portalis.

24 mars—6 1pe

Les commerçans des bords du fleuve pourront se pourvoir de livres blancs de toute espèce, papier de différentes qualités, encre à jouer &c. &c. au magasin de NORMAN, STEEL & Co. rue Bienville No. 12

24 mars

On désire acheter pour du comptant, un cabaret bien situé et bien achalandé; s'adresser rue Poydras No. 85, encoignure Camp, chez le tailleur

24 mars—3

Lettres de change sur New-York, à vendre par KOHN, DARON & Co. rue Bienville No. 28

24 mars

Lettres de change sur Charleston, à vue, à vendre par KOHN, DARON & Co. rue Bienville, No. 28

24 mars

Cigares—50 milliers cigares de St. Yago, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. rue Bienville No. 28

24 nov

Bouchons—10 balles bouchons ordinaires, et 50,000 do. longs, à vendre par E TASTET & A. DELAMARE.

24 mars

Genièvre—200 paniers genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 24

24 mars

Traites sur Londres, Paris et le Nord, à vendre par L H GALE, rue de la Commune No. 93

24 mars

Cordes d'emballage—60 rouleaux corde d'emballage des Indes Orientales, article supérieur à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, rue Gravier No. 60

24 mars

Sel—Quelques cents boisseaux sel en sacs de 2 boisseaux, en magasin et à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, rue Gravier No. 60

24 mars

Café de Porto Rico—260 barils et 80 sacs, article vraiment supérieur, en magasin et à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, rue Gravier No. 60

24 mars

Eau de vie américaine de 1re. et 4me. preuve, en magasin et à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 24

24 mars

Cour des Preuves—Paroisse St. Charles—Succession de feu St Drausin Perret—En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, il sera exposé en vente publique par le juge soussigné, sur l'habitation de St. Charles Perret, jeudi 5 avril 1838, à 3 heures de l'après midi, les biens ci-dessous décrits dépendant de la succession ci-dessus, savoir: Quelques chevaux, mulets, jumens, bestiaux, instrumens aratoires et divers autres effets mobiliers.

Esclaves.—Lise, mulâtresse américain de 20 ans, ... nègre américain de 30 ans, charretier, Adam, nègre américain de 35 ans, de champ, Nelson, nègre créole de 25 ans, charretier, nègre de champ, Jessy, nègre américain de 40 ans, de champ, Charles mulâtre américain de 30 ans, domestique, cocher, Israel nègre américain de 31 ans, de champ, Samely, nègre américain de 25 ans, charretier, Sam, nègre américain de 23 ans, de champ, charretier, Basile, nègre américain de 25 ans, de champ, Arlequin, nègre créole de 25 ans, de champ, charretier, Jack mulâtre américain de 20 ans, de champ, matronneur, Grand Jessy nègre américain de 40 ans, de champ.

Conditions—Les animaux, chevaux, bœufs, mulets et autres objets mobiliers payables comptant pour toute somme de cent piastres et au dessous, et pour les sommes au-dessus, en mars 1839; les esclaves payables à un et deux ans de terme, à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, avec réserve d'hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente inscription et radiation d'hypothèque aux frais des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 3 mars 1838.
9 mars—4,1pe J. L. LABRANCHE

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 25 mars, Le Portefeuille, ou DEUX FAMILLES, Drame nouveau en cinq actes. Suivi de PROSPER ET VINCENT, Vaudeville en deux actes. On commencera à 6 heures 3/4.

THEATRE ST. CHARLES.

Mr. WILLIAMS, annonce respectueusement au public de la Nelle. Orléans, que son bénéfice est fixé à samedi prochain 24 du courant. A cette occasion, et avec la permission de l'agent, le CHEF SEMINOLE, ET SES BRAVES, assisteront à cette représentation avant de partir.

UNE VARIETE DE PIECES POPULAIRES.

Pour les détails—voyez les petites affiches.
23 mars—2t.

Salle de bal de la Marine.

Encoignure de la Vieille Levée, entre les deux marchés Samedi, 24 Mars 1838.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée, cavaliers.........$1 50.

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; de plus, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes—Aucune personne ne peut entrer dans la salle de bal avec des armes. 22 mars—3

BANQUE GENERALE DE CONSIGNATIONS DU HAVRE.

Le fonds social de dix millions de francs, est divisé en quatre mille actions de 2,500 chacune, dont le prix est payable savoir:

500 francs, au mois après la souscription;
1,000 francs, six mois après le premier versement;
1,000 francs, six mois après le second versement; en échange de l'action.

2,500 francs.

La liste de souscriptions est ouverte à la Nouvelle Orléans chez MM. Mel. de Lizardi, où l'on délivrera les statuts de l'acte de société, aux personnes qui n'en auraient pas reçu. 22 mars

☞ Voir le numéro de l'Abeille du 21 courant, pour l'acte de société.

MAGASINAGE DE COTON ET DE TABAC.

Le MISSISSIPPI PRESS peut recevoir en magasinage dans ses entrepôts à l'épreuve du feu, DIX MILLE BALLES DE COTON et CINQ MILLE BOUCAUTS DE TABAC, aux prix ordinaires. Les rues qui se trouvent au-devant, et qui entourent ces entrepôts étant pavées, rend cet établissement accessible en tout temps. Les navires et les bateaux, de toute grandeur, peuvent charger et décharger immédiatement en face de la presse. 24 mars—1m

AUX CHARGEURS ET RECEVEURS DE TABAC.

Les magasins d'entrepôt de tabac, à l'épreuve du feu, recevront du tabac en magasinage, jusqu'au 1er. octobre prochain, à raison de 25 cents par mois par chaque boucaut. Tous ceux qui désireront que leur tabac soit dépouillé, et qui voudront s'assurer de la tarre, peuvent le faire, ayant des écrous et des presses à cet effet.

D'après la situation de ces magasins sur la Levée, il n'y aura aucune dépense de drays, et conséquemment aucun risque ou dommage, soit en recevant ou chargeant. JOHN DUGGAN, commissaire.

20 mars—1m

Il a été trouvé hier, un billet à ordre, de la somme de $756 87 cents, payable à trente jours, lequel a été déposé au bureau de cette feuille. Celui auquel il appartient pourra le réclamer en donnant le nom du tireur et la date du billet, et en payant le présent avis.

24 mars☞

Les souscripteurs aux courses de la Louisiane sont notifiés qu'une assemblée du Club aura lieu ce soir, 24 mars, à 7 heures, à la salle de bal de Davis, rue d'Orléans; des affaires importantes devant y être soumises, la présence de tous les membres est requise.

Par ordre S. D. McNEIL
24 mars Secrétaire

Cour de Paroisse—Wm Farrow contre le bateau à vapeur Pensylvania, capt. Payne, et ses propriétaires:—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi 28 avril, prochain, à une heure de relevée:

Le bateau à vapeur PENSYLVANIA, sa machine, ses agrès, ameublement &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
24 mars F. BUISSON—Shériff

Cour de District—Cyrus Chaires contre Alexandre Derbès—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane et du consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale en cette ville le jeudi, 5 avril prochain, à une heure de relevée:

La négresse esclave nommée Suzanne, âgée d'environ 14 ans et saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant FRED. BUISSON, shériff.

24 mars

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 avril 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, 4 terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les No ... [illegible] ...

Conditions comptant. B. BEAUREGARD, marshal.

24 mars

Eastman et Brother contre A. Osborn.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 28 avril 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, un script, pour 640 carés de terres aux terres tirés par le président de la république texienne le 30 de décembre 1836, en faveur de W. Bryan et transféré en blanc par ledit W. Bryan, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant. B. BEAUREGARD, marshal.

24 mars

Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes peuvent concerner—Salut—Qu'il soit connu que Joseph Mathurin Bernard, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi François Joseph Emmanuel Dugué Livaudais, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson susdite, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, et donner à ma connaissance que le dit Joseph Mathurin Bernard est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le quinze de janvier passé (1837), d'après un ordre de cette cour à la date du 5 avril 1837, rendu dans la succession de feue Dame Antoinette Louise Victoire Rouby, décédée, veuve de feu Eugène Baily, comme propriété appartenant à ladite succession et lequel ordre de cour fut rendu à la demande de Levy Herring, agissant tant comme exécuteur testamentaire de la défunte que comme tuteur de la mineure Joséphine Baily et tuteur ad hoc du mineur Thomas McCann.

A ces causes toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente aussi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre, ainsi que ses dépendances, situé au faubourg Annonciation, municipalité no. 2 de la ville de la N. Orléans mesurant trente pieds de face à la rue Terpsichore, entre les rues Dryade et Bacchus, sur une profondeur de cent vingt pieds, le dit lot étant morcé du lot no 9 de l'îlet no. 23, conformément à un plan dudit faubourg, déposé au bureau, de P. Pedesclaux, notaire à la Nouvelle Orléans, et morcé dudit lot, touchant au no. 10, du dit îlet.

Le prix de la vente tout comme il est dit ci dessus au dit Joseph Mathurin Bernard est de douze cent cinquante piastres, payables un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans du jour de la vente, en billets endossés et portant hypothèque.

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de ladite cour, ce vingtième jour de mars A. D 1838

24 mars—3 F. DUGUE, juge.

PROCLAMATION
PAR ALEXANDRE G. McNUTT,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DU MISSISSIPPI

Attendu qu'il a été suffisamment prouvé à l'exécutif de cet Etat que vers le 25 décembre 1837, HIRAM HARDEN, a assassiné sa femme, et s'est enfui depuis lors; et attendu que la justice et l'humanité, aussi bien que la sécurité de la société exigent que le dit Hiram Harden, maintenant fugitif de la justice, subisse son jugement; Je lance, en conséquence, ma proclamation, et offre une récompense de TROIS CENTS PIASTRES, à quiconque arrêtera et le logera dans la geôle du comté de Marion, le dit HIRAM HARDEN, et je requiers de plus, à tous officiers civils ou militaires, à aider l'arrestation et l'incarcération de l'accusé pour qu'il réponde aux charges portées contre lui.

Donné sous ma signature, et le grand sceau de l'Etat, en la ville de Jackson, le 20ème jour du mois de février 1838.

A. G. McNUTT,
Par le Gouverneur,
BARRY W. BENSON,
Secrétaire d'Etat.

HIRAM HARDEN, est de la taille d'environ cinq pieds, bien constitué, très actif, pesant environ 175 livres, teint clair, cheveux ou yeux bleus pâle ou gris, âgé d'environ 31 ans, habitué à la boisson, et très querelleur lorsqu'il est ivre; il est violent et porte généralement une carabine; il a une cicatrice sur l'épaule ou sur le dos, qui provient d'une brûlure. On croit qu'il s'est rendu dans l'Alabama. 24 mars—4

Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—John McDonough contre Edouard Bodon.—Cour de District.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 25 avril prochain, à une heure de relevée, un certain lot de terre situé dans la ville de Macdonough, dans ladite paroisse, désigné par le lot No. 4, dans le carré No. 22, ayant 86 pieds face à la rue Mongomery, sur deux cents pieds plus ou moins face à la rue l'Ariandie, d'après un plan de ladite ville déposé, le 25 avril 1815, en l'étude de Michel Armas, alors notaire public, ainsi que les droits, actions et privilèges audit lot de terre.

Conditions de la vente: la somme de mille trois piastres avec intérêt sur la somme de mille piastres, à dater du 7 avril 1837 jusqu'à parfait paiement, et les frais du présent comptant; 2o. une somme de mille piastres payable le 7 avril 1839; 3o. égale somme de mille piastres payable le 7 avril 1839; 4o. une égale somme de mille piastres payable le 7 avril 1840, et 5o. une égale somme de mille piastres payable le 7 avril 1841.

24 mars—3,1pe MANUEL J. GARCIA, shériff.

POUR BRIDGEPORT, Attakapas, Holt's Ferry, Big Black River, Grand Gulf, Rodney et Natchez

Le steamer de marche supérieure COMANCHE, capitaine P. McQuown, partira pour les ports ci-dessus dimanche, 25 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.

24 mars

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer bien connu HENRY CLAY, capitaine J. A. Holton, est maintenant prêt à recevoir son fret et partira de suite. Pour fret ou passage ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras

24 mars

Pour Tchula et Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez,

Le bateau à vapeur paquebot régulier, BRIDGEWATER, capitaine Mitchell, partira mardi 27 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co. rue Poydras No. 18

24 mars

☞ Le Bridgewater prendra aussi du fret pour Grenada, Troy, et tous les ports intermédiaires, sur la rivière Yallobusha, et le fera parvenir par le bateau à vapeur Harry Bluff.

Pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez,

Le bateau à vapeur bien connu ELLEN DOUGLAS, capitaine J. Riley, partira demain dimanche 25 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co. rue Poydras No. 18

24 mars

POUR LA MOBILE.

Bateau à vapeur paquebot régulier.

Le bateau à vapeur du marcheur JOHN MILLS, capitaine John Mills, W. C. Sutton, partira du bout du chemin à coulisse, au lac, chaque lundi après l'arrivée des chars de midi, et à son retour laissera la Mobile chaque jeudi. Pour fret ou passage, ayant d'excellens emménagemens (chambres privées) s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS, rue des Magasins No. 57

24 mars

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires

Le splendide bateau à vapeur EMPEROR, capitaine S. Johnson, partira pour les lieux ci-dessus désignés jeudi 29 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant des chambres aussi vastes et aussi commodes qu'aucun des autres bateaux employés dans le commerce de l'Ouest. Pour passage tant de la chambre que de l'entrepont, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS, rue des Magasins No. 57

24 mars

POUR MATAGORDA,

La goëlette paquebot et fine voilière FREDERICK ARNET, capitaine Arnet, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de l'encombrement de 200 barils, ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord via à via la rue Jefferson ou à S. RICKER Jnr. rue de la Comm No. 26

24 mars

POUR NEW YORK.

Le brick supérieur et fin voilier FOREST, capitaine Bourne, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sans délai. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser à J. A. BARRELLI & Co. rue de la Commune No. 61

24 mars

POUR BALTIMORE

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre SARAH, capitaine Carmet, ayant une partie de son fret engagé, partira samedi 24 du courant, et peut prendre du fret sur le pont outre le coton pour fret duquel ou passage ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON. 60, rue Gravier.

24 mars

COURSES DE METAIRIE.
ASSEMBLEE DU PRINTEMPS.

Les personnes dont les noms suivent ont été élues membres du club.

PRESIDENT: ALEXANDER BARROW.

Vice-Présidents.

Geo. B. Milligan,	Thos. W. Chinn,
Hailie Peyton,	Sam. J. Peters,
Thos. J. Wells,	Geo. B. Ogden.

Comité de l'autorité.

Charles P. Johnston,	Jas R. Halliday,
Jos. M. Kennedy,	J. Justamond,
Chas. Clegg,	D. Wm. Bushton,
Minor Kenner,	D. Jno. G. Chalmers.

Les courses commenceront le Mercredi, 28 du courant.

Les membres auront la bonté de s'adresser au secrétaire pour leurs écharpes, et les personnes qui désirent devenir membres peuvent le faire en s'adressant aux officiers suivans S M. READ, Secr.

23 mars—4 No. 67, rue Gravier.

AUJOURD'HUI.
LOTERIE DES CHEMINS PUBLICS;
CLASSE E.

Autorisée par une loi du 18 mars 1827.

Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, samedi 24 mars 1838, à 6 heures P. M.

J. K. MEAD, Directeur.

GROS LOT
$12,000.
10 Lots de $1000.

Billets $4 — Coupons à proportion.

Paquets de 25 billets, $100 devant tirer $46 et pouvant aussi gagner les quatre gros lots. Coupons à proportion.

Certificats de paquets donnant droit à tous lots au dessous de la garantie $50

Coupons à proportion.

Bureaux du directeur Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.

Les lots gagnés sont payés sur le champ.

24 mars J. K. MEAD—Directeur

AUJOURD'HUI.
LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828.

CLASSE No. D. pour 1838.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, samedi, 24 mars 1838, à 6 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

UN LOT CAPITAL DE
$15,500!
UN DE
$5000.

Billets—$5, coupons à proportion.

Certificats de paquets de 25 billets entiers $125 garantis tirer $60 et pouvant tirer quatre gros lots. Paquets de coupons à proportion.

Paquets en simples billets à vendre par C. A. WELLS,

Bureau, rue de la Commune No. 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 23 mars

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS

129 caisses, en débarquement du navire Saxon, comprenant un assortiment de chaussures propres pour la saison, à vendre par R. G. HOBBS,

24 mars 18 rue de la Douane.

Traites sur New-York à 60 jours de vue, à vendre par CUCULLU LAPEYRE & Co. rue Toulouse No. 27

24 mars

Les consignés offrent à vendre, 500 sacs café vert, 400 cigares de la Havane, 12 barils vin doux de Malaga, 170 livres saiton, 12 ballots tabac en feuilles, 60 barils thon mariné.

CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse No. 27

24 mars

$5 DE RECOMPENSE.

SERONT payées à quiconque ramènera au soussigné le Chien épanneul caille blanc et noir. Le dit chien manque depuis le 22 du courant.

O. DROUET.
24 mars—2 Coin Bayou et Remparts.

$10 DE RECOMPENSE.

S'EST absentée de chez le soussigné, il y a environ 15 jours, la négresse nommée EUGENIE, âgée d'environ 30 ans, parlant l'anglais et le français. Eugénie a une jolie figure, l'air doux et timide, et a une dent de devant cassée, à la machoire supérieure. Elle a été vue dernièrement dans la Troisième Municipalité.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera au No. 29, rue Conti, ou la logera dans une des geoles de cette ville.

24 mars☞ J. N. LESCONFLAIR.

Des propositions cachetées pour la fourniture du bœuf frais, aux troupes du fort Pike (Louisiane) pendant huit mois, à dater du 1er avril 1838, jusqu'au 30 novembre 1838, seront reçues par le soussigné, jusqu'au 25 mars 1838, à 8 heures de l'après midi, heure à laquelle, les dites propositions seront ouvertes.

Le bœuf devra être bon, et d'une qualité saine, en quartiers avec une portion égale de chaque, les cols et les jarrets ne seront point compris.

Les jours de livraison et la quantité probable de besoin qui sera requise, ainsi que les termes et conditions du paiement peuvent être connus, en s'adressant au soussigné no. 16 rue Toulouse, J. GREEN, capt. du 2me d'artillerie, A. A. C. S.

20 mars—6

Le soussigné, professeur des langues française, anglaise et espagnole, récemment arrivé en cette ville, offre ses services au public, soit comme traducteur de tout document, ou pour donner des leçons chez lui, ou chez les écoliers; ses prix sont modérés. Il en réfère à MM. J. Robert & Co, No. 47, rue Bienville, et à M. Edouard Barry, président de la Compagnie d'Assurances de l'Union, rue du Camp.

RALPH FUENTES,
20 mars☞ No. 91, rue St.-Louis

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

L'ÉLECTION annuelle de six directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie encoignure des rues Royale et Bienville, le lundi, 2 avril prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la direction. J. A. DUREL, secrétaire.

12 mars—19

Sucre—Plusieurs récoltes de sucre sur l'habitation, à vendre par les soussignés.

300 barriques de mélasse par la Levée vis à vis la rue Bienville.

22 mars—3 POLLAIN, BELLOCQ & DEJELOS.

On désire vendre à l'amiable, un cabaret situé rue Poydras entre Magasin et le Camp. S'il n'est pas vendu d'ici au 29 du courant, il sera créé à l'encan par M Blache.

Conditions sur les lieux 23 mars—6

AVIS.

Tous ceux qui veulent louer des barques pour les courses du printemps à Carolton peuvent s'adresser au soussigné.

F. PAQUETTE,
encoignure des rues Girod & Levée.

23 mars—3

A VENDRE, par A. Marchesseau, rue Conti, encoignure du passage de la Bourse, reçu par le Russell,—Boudin, saucissons de Lyon, première qualité, et cervelas aux truffes. On trouvera aussi le dépôt chez M. Gaillardet, rue Royale, entre Orléans et St.-Anne. 21 mars—6

Il a été trouvé depuis environ quinze jours à la raffinerie de la Louisiane, une selle, bride et martingale. Le propriétaire est prié de vouloir bien réclamer ces objets à la dite raffinerie en payant les frais du présent avis et autres. 21 mars—6

Vente à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de bottes, souliers et brodequins.

Lundi, 26 du courant, il sera vendu à leur magasin, 26, rue St. Louis à 11 heures du matin, sans réserve, 130 caisses brodequins, bottes et souliers de différentes qualités, venant d'être débarqués et arrivés directement de Boston.

La vente sera au comptant et positive.

24 mars—2

PAR J. LEVY.

SUPERBE PIANO A VENDRE A L'ENCAN

Il sera vendu à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, aujourd'hui 24 du courant, à midi, UN GRAND PIANO DOUBLE: cet instrument est entièrement neuf, et provient de la manufacture de Stodard Worcester & Dunkan. On peut visiter ce piano à l'endroit mentionné. 24 mars—1

Vente de propriété de valeur pour cause de liquidation.

PAR DOMINGON & SAMORY.

Il sera vendu samedi prochain, 24 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis.

Sept morceaux de Terre situés au faubourg Jackson, portant les numéros 7, 9, 19, 36, 46, 59 et 60, suivant un plan déposé chez J. Cuvillier, notaire public et dont copie est exposée à la Bourse susdite.

Il existe sur les lots nos. 59 et 60, plusieurs bâtisses et une étable pour l'usage de vacherie.

Ces terrains ne peuvent manquer d'augmenter en valeur par leur proximité de la ville et la facilité d'y transporter les produits par le Rail road de la d'Orléans, qui doit être d'après les actes de vente promptement continué jusqu'au chemin de la métairie.

Conditions—un tiers comptant, et la balance en billets à 6 et 12 mois endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 mars—3

J. Borden contre ses créanciers
PAR DOMINGON & SAMORY.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 courant et à la requête du syndic de la dite faillite, il sera vendu le lundi, 2 avril prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux,

Le fond de magasin situé encoignure des rues Bourbon et St Pierre, se composant d'un assortiment de marchandises sèches, abandonnées par le dit J. Bordon à ses créanciers.

Conditions, comptant. 22 mars—5

PAR A. L. FERRET.

Samedi 24 courant, 11 heures du matin, il sera vendu, rue de Chartres, No. 84, au premier.

Un superbe assortiment de bijouterie fine, consistant en pendants d'oreille, bagues, écrins, épingles, chaînes, &c.

La vente sera faite sans réserve et les conditions, à la vente. 22 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Jeudi, 29 du courant, il sera vendu à 10 heures, au No. 51, rue Bienville, une quantité de meubles de maison, consistant en sofas, chaises, side-boards, un superbe jeu de tables à manger, tables à jouer, armoires, bois de lits et lits garnis, glaces, toilettes, tapis, services pour dessert et pour thé, verrerie, vaisselle en argent et plaqués, ainsi que des ustensiles de cuisine &c. &c.

Les meubles ci-dessus ont été faits récemment par M. Seignouret, de cette ville, et M. Phyfe de New York, qui jouissent d'une haute réputation, et ces meubles peuvent être recommandés. 19 mars

PAR M. BARNETT Sr.

Vente du Syndic.

Il sera vendu le samedi, 21 de avril prochain à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté du 5 février 1838, et sous la surveillance du syndic, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par Thomas Scull et al, à ses créanciers:

QUATRE LOTS DE TERRE, situés dans le nouveau faubourg Marigny, portant les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'îlet No. 7, entre les rues des Champs Elysées, Français, Morales et Urquhart. Les numéros onze et douze mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces, et les numéros treize et quatorze mesurent chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Morales, sur une profondeur de cent soixante pieds et onze pouces

Ces quatre terrains ne forment qu'un seul lot et se trouvent au centre de l'îlet; ils seront vendus aux termes et conditions suivants: dix-huit cents piastres comptant; neuf cents piastres payables à deux ans, et neuf cents piastres dans trois ans et un an soit mil huit cent trente huit, et le reste comptant.

DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Franklin, face à la promenade de Washington, entre les rues St-Avide et Prosper, mesurant chacun trente pieds de face, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds, payables un tiers comptant et le reste en six et douze mois de crédit. Le tout devant être payé en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente par devant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acheteurs 17 fev—11 2pe

PAR M. BARNETT Sr.

Vente du Syndic.

Il sera vendu le 24ème. jour du mois d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, daté du 5 mars 1838, et sous la surveillance des syndics, les propriétés suivantes, abandonnées par James Evans & Co. à leurs créanciers:

Deux lots de terre, situés au faubourg Lafayette, désignés sur le plan tiré par C. Zimmel daté du 10 février 1832, et déposé en l'étude de Wm. Boswell 10 février 1832, désigné par les numéros 21 et 22, dans l'îlet No. 21.

Le lot no. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Howard, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur, borné au-dessus par le lot no. 20, à au-dessous par le lot no. 22, et sur le derrière par le lot no. 15.

Le lot no. 22, mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur borné au-dessus par le lot no. 21, au-dessous par le lot no. 23 et sur le derrière par le lot no. 14, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations sur les dits lots.

Cinq lots de terre situés au faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson, au dessus de cette ville et désignés par les lettres BD BE BF BG et BH, sur le plan original et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public. Les dits lots BD et BE sont contigus et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Nouvelle, et mesurent 43 pieds sur la face de la Levée, 142 pieds 1 pouce de face au fleuve Mississipi, BD, mesure 112 pieds 6 pouces de profondeur et de face à la rue Neuvième, et 148 pieds sur la ligne qui le divise du lot BE qui mesure 148 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot BD, et 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot BF. Les dits lots BF et BG mesurent chacun 43 pieds 1 pouce de face au fleuve dans la Levée, et 43 pieds 2 pouces de face au fleuve Mississipi, BF a une profondeur de 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare de BE, et 139 pieds sur la ligne qui le sépare de BG, BG a une profondeur de 139 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot BF, et 134 pieds 9 pouces sur la ligne qui le divise du lot BH, le dit lot BH, mesure 45 pieds de face à la dite Levée, et 45 pieds de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 134 pieds 4 pouces sur la ligne qui le divise du lot BG, et 130 pieds sur la ligne qui le divise du lot BJ, le tout mesure anglaise, ensemble, avec tous les droits de batture appartenant aux dits lots de terre, les mêmes qui ont été achetés par Thomas Evans, par acte passé en l'étude de Félix Grima, not. pub. daté du 19 mai 1837

Conditions des propriétés ci-dessus décrites—6, 12, 18 et 24 mois, les acheteurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction des syndics, et portant hypothèque spéciale sur les propriétés, jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs se feront mettre eux mêmes en possession, les syndics ne garantissant que les privilèges du vendeur. Les acheteurs auront la faculté d'escompter leurs billets à 10 pour 100, et les billets qui ne seront pas payés lors de maturité, porteront un intérêt de 10 pour 100 par an sans qu'ils ne puissent pas être autorisés à en différer le paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs

20 mars—12 2pe

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS

Les livres de souscription au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurance de la Louisiane, No. 22, maison Maison, rue du Canal, et continueront ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, et si le montant total des actions n'est pas souscrit, dans le terme ci-dessus mentionné, alors les livres seront ouverts de nouveau pendant les trois jours suivants, pendant les mêmes heures, et dans le même lieu, pour recevoir les souscriptions des citoyens et des particuliers qui n'appartiennent pas aux compagnies de Pompiers.

J. P. NISBET,
L. U. GAIENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm. FREERT,
D. S. WOODRUFF,
J. JOLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
L. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

20 mars—21

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.—N. Orléans 23 mars 1838

AVIS

Le public est prévenu que les billets offerts à l'escompte sont à nouveau soit en renouvellement, ne seront pas présentés à la Direction, s'ils ne sont souscrits et endossés en bonne et due forme et déposés dans la boîte d'escompte avant deux heures et demie A. M.

Par ordre de la Direction.

22 mars—16 A. BAUDOUIN—Caissier

J. SAUVAGE, en liquidation d'affaire, annonce au public qu'il a vendu son magasin à M L. Lelargue, qu'il recommande, spécialement aux personnes qui l'ont honoré de leur confiance, et invite ceux qui restent lui devoir de vouloir bien se libérer envers lui le plutot possible. 22 mars—1

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE.

Département du Gaz, 16 mars 1838.

AVIS est par le présent donné que M. Arnould Commagère, a été nommé collecteur pour ce département, depuis le 1er du courant

Par ordre de la direction.

17 mars—☞ E W WELLS, secrétaire

AVIS.

Le DR. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal) guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées, par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni cubèbe, et le prix est très modéré. Consultation depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 29 mars 6m

AVIS.—Les soussignés voulant donner leur temps à d'autres occupations, offrent à vendre un Cabaret, situé à l'encoignure des rues Levée et Lesseps, près du magasin à tabac d'en bas

S'adresser sur les lieux ou à l'encoignure St-Philippe et Condé, n. 25.

22 mars—3 L. LEVESQUE & Co

DISSOLUTION DE SOCIETE.

Le public est prévenu que la société Thomas & Rozat de Mandres est dissoute d'un commun accord. La liquidation aura lieu jusqu'au 1er. mai prochain, et que MM. profitent de cette occasion pour prévenir les personnes qui voudront profiter d'un bon marché, soit en gros soit en détail, de venir les visiter.

Les soussignés prient de même les personnes auxquelles il serait dû de présenter leur compte, et les personnes qui leur doivent de vouloir bien faire solder leur compte le premier mai prochain.

THOMAS & ROZAT DE MANDRES,
Encoignure des rues de Chartres et de Conti
22 mars—3

PERDU—Une montre de Lépine, pour femme, émaillée, et gravée sur le derrière, portant le no 25,966, cadran en argent et boitier guilloché. Cette montre a été perdue de l'encoignure des Chartres à la rue des Remparts, ou l'on suppose qu'elle a été laissée dans une voiture.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui rapportera cette montre au No. 25, rue Conti, ou donnera des informations tendant à la faire retrouver. Les horlogers et autres sont requis de la retenir si on la leur offre. 22 mars—☞